



Le 8 février 2021

PROCÈS-VERBAL de correction au :

Règlement # 284-2020 relatif aux prévisions budgétaires 2021 décrétant l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et déterminant les taux de taxes pour certains secteurs ainsi que les différents tarifs de compensations applicables, le plan triennal d'immobilisation et d'autres sujets reliés au budget

Je, Élise Bélanger, secrétaire-trésorière adjointe confirme par la présente qu'une erreur apparaît au Règlement # 284-2020 sur les prévisions budgétaires à L'ARTICLE 11 – CHIENS.

ARTICLE 11 – CHIENS

La taxe annuelle pour tous les propriétaires de chien ne sera plus prélevée par la Municipalité. Pour l'année fiscale 2021, elle est fixée **au coût de dix dollars (10 \$)** et sera payable au Réseau de protection animale Baie des Chaleurs avec qui la Municipalité a signé une entente.

Le montant qui devrait apparaître à cet article est **vingt dollars (20 \$)** au lieu de dix dollars (10 \$).

Ce procès-verbal de correction sera déposé à la séance d'ajournement du conseil municipal de Caplan le 15 février 2021.

Celui-ci sera joint au Règlement # 284-2020.


Élise Bélanger,
Secrétaire-trésorière adjointe